



Reglement ecole informatique

Par **zinzin_9**, le **10/12/2008** à **00:44**

Bonjour,

Actuellement dans une école supérieure en Informatique, je lis dans le règlement une clause qui m'intrigue : "Les élèves qui n'ont pas validé une matière après 2 sessions et pour lesquels le jury propose de repasser les épreuves peuvent s'inscrire à au moins une des deux sessions de l'année suivante pour passer les examens en réglant les frais qui s'élèvent à 50€ par épreuve (sauf TOEIC)". Est-ce normal de devoir payer ces 50€ en plus des frais de scolarité ? Merci.